



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 7 avril, 2025 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2
Loren Allen, conseiller n° 3
Eddy Whitcher, conseiller n° 4
Gilles Asselin, conseiller n° 5
Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

SONT ABSENTS :

-

Formant quorum, sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière, madame Léa Laplante est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

4 personnes sont présentes lors de la séance.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **CORRESPONDANCE**
 - 5.1. Prix pour le bénévolat du Canada
 - 5.2. Élection Canada — tenue des élections fédérales le 28 avril 2025
6. **URBANISME**
 - 6.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1. Approbation des comptes payés et à payer
 - 7.2. Adoption du Règlement de taxation – 467-2024-1 modifiant le règlement de taxation 467-2024
 - 7.3. Adoption du Règlement de la Gestion contractuelle – 468-2024-1 modifiant le règlement de la gestion contractuelle 468-2024
 - 7.4. Adoption du Règlement concernant un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire – 461-2024-1 modifiant le règlement référant au droit de mutation 461-2024
 - 7.5. Demande d'appui en lien avec la Situation à la frontière — dénonciation de l'utilisation inappropriée des ressources de la SQ
 - 7.6. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie — 17 mai
 - 7.7. Report de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes et annulation de la résolution 2025-02-015
 - 7.8. Permanence de Mme Léa Laplante au poste de Directrice générale greffière et trésorière
 - 7.9. Autorisation de participation de la directrice générale greffière-trésorière à la tournée de zone de l'ADMQ
8. **VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
 - 8.1. Compte rendu de la voirie
 - 8.2. Convention d'aide financière MTQ — PAVL Ponceau #5038 Glen
 - 8.3. Entente Gré à gré pour la surveillance des travaux pour le projet PAVL — Ponceau 5038
9. **ENVIRONNEMENT**



No de résolution
ou annotation

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 10.1. Dépôt et Adoption du rapport annuel d'activités du schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC Brome-Missisquoi 2024

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12. LOISIRS ET CULTURE

- 12.1. Appui — Soutien à la politique régionale des sentiers de randonnée pédestre
12.2. Droit de passage pour l'événement Gravelooza — 7 juin 2025

13. VARIA

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19 h 31.

Le maire s'adresse aux personnes présentes.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-037

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une première période de questions.

4. NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-038 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE la version française du procès-verbal de la séance ordinaire du **3 MARS 2025** soit **approuvée telle que présentée.**

La version anglaise serait adoptée lors d'une séance à venir.

ADOPTÉE

5. CORRESPONDANCE

Une copie des correspondances reçues a été transmise aux membres du Conseil.

5.1. Prix pour le bénévolat du Canada

C'est le moment de présenter la candidature d'une personne exceptionnelle, d'un organisme sans but lucratif, d'une entreprise sociale ou d'une entreprise socialement responsable qui a grandement contribué à améliorer la vie des autres au moyen du bénévolat. Aidez-les à obtenir la reconnaissance qu'ils méritent. La période de mise en candidature est officiellement lancée et continuera jusqu'au 8 mai 2025.

5.2. Élection Canada — tenue des élections fédérales le 28 avril 2025

*La municipalité rappelle aux citoyens que les élections fédérales auront lieu le **28 avril 2025**. Le bureau de vote pour la municipalité de Bolton-Ouest sera situé dans la **salle du conseil à l'hôtel de ville**. Les citoyens pourront y accéder par **la porte située sur le côté du bâtiment**.*



No de résolution
ou annotation

6. URBANISME

6.1 URBANISME RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport d'activité du département de bâtiment et d'environnement pour le mois.

Mars 2025

Nombre de permis émis: 13

Valeur des travaux: 1 065 117,68 \$

Facturation des services : 1 600,00 \$

Infractions : 15

Valeur : 3 500,00\$

2 visites de chantier

24 permis envoyés à la MRC

7. ADMINISTRATION

7.1 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-039

COMPTES PAYÉS ET À PAYER

II EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'APPROUVER la liste des comptes et transferts en date du 7 avril 2025 d'un montant de 186 335.07 \$ et les salaires au montant de 23 813.47 \$ pour un total de 210 148.54 \$.

QUE LE CONSEIL AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

ADOPTÉE

7.2 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-040

**ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION – 467-2024-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 467-2024**

Conformément à l'avis de motion déposé par le conseiller Eddy Whitcher lors de la séance du 3 mars 2025, le Règlement 467-2024-1 modifiant le Règlement de taxation 467-2024 est présenté pour adoption.

Le projet de règlement prévoit des ajustements concernant la tarification des services municipaux, ainsi que la gestion des versements des taxes foncières, conformément aux articles 244.1 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Un changement additionnel a été apporté à l'**article 11**, où la mention « **en ligne** » a été retirée afin de préciser que les dispositions s'appliquent à toutes les formes de paiement et non uniquement aux paiements en ligne.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), une copie du règlement adopté est jointe en annexe au présent procès-verbal.

II EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

EN CONSÉQUENCE le Règlement 467-2024-1 est adopté **tel que modifié.**

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

7.3 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-041
ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA GESTION CONTRACTUELLE –
468-2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA GESTION
CONTRACTUELLE 468-2024

Conformément à l’avis de motion déposé par la conseillère Marie-Blanche Richer lors de la séance du 3 mars 2025, le Règlement 468-2024-1 modifiant le Règlement de gestion contractuelle 468-2024 est présenté pour adoption.

Le projet de règlement vise à mettre à jour les modalités d’attribution des contrats à l’article 34, en accordant la priorité aux entreprises québécoises ou autrement canadiennes, ainsi qu’aux fournisseurs ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada, pour les contrats de gré à gré ou les contrats sous le seuil d’appel d’offres public.

Dans le but de respecter les exigences légales et d’assurer une gestion contractuelle conforme aux pratiques actuelles, une copie du règlement adopté est jointe en annexe au présent procès-verbal.

II EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

EN CONSÉQUENCE le Règlement 468-2024-1 est adopté **tel que présenté**.

ADOPTÉE

7.4. ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-042
ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT UN DROIT SUR LE
TRANSFERT DE TOUT IMMEUBLE SITUÉ SUR SON TERRITOIRE – 461-
2024-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉFÉRANT AU DROIT DE
MUTATION 461-2024

Conformément à l’avis de motion déposé par le conseiller Gilles Asselin lors de la séance du 3 mars 2025, le Règlement 461-2024-1 modifiant le Règlement 461-2024 concernant un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Bolton-Ouest est présenté pour adoption.

Le projet de règlement vise à réviser les modalités de perception du droit de mutation immobilière, en modifiant **le préambule, paragraphe 2**, afin de tenir compte des ajustements annuels basés sur l’indexation de l’IPC. Ainsi, la base d’imposition du droit de mutation pour les immeubles d’une valeur égale ou inférieure à 500 000 \$ sera ajustée conformément aux taux fixés dans la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

De plus, une modification à **l’article 7** précise que **le droit supplétif ne s’applique pas lorsqu’une exonération des droits de mutation est accordée en raison du décès du conjoint**.

Le règlement est modifié afin d’inclure la disposition suivante :

ATTENDU QUE la municipalité peut prévoir que **le droit supplétif n’a pas à être payé** dans les situations suivantes :

- Lorsqu’un **transfert résulte du décès du cédant**, conformément à l’article 20, alinéa 1, paragraphe d de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières ;
- Lorsqu’un **transfert est effectué entre un cédant et son conjoint à la suite de ce décès**, en vertu des dispositions légales applicables.

II EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

EN CONSÉQUENCE le Règlement 461-2024-1 est adopté **tel que présenté**.

Dans le but de respecter les exigences légales et d'assurer une gestion conforme aux dispositions en vigueur, une copie du règlement adopté est jointe en annexe au présent procès-verbal.

ADOPTÉE

7.5 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-04-043
DEMANDE D'APPUÏE EN LIEN AVEC LA SITUATION À LA
FRONTIÈRE — DÉNONCIATION DE L'UTILISATION INAPPROPRIÉE
DES RESSOURCES DE LA SQ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé publiquement son intention que la Sûreté du Québec surveille la frontière ;

CONSIDÉRANT QUE la protection de la frontière relève exclusivement de la compétence fédérale et que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) est responsable de cette mission ;

CONSIDÉRANT la diminution récente du nombre de patrouilleurs dédiés au territoire de la MRC Brome-Missisquoi ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Bolton-Ouest dénonce l'utilisation inappropriée des ressources de la Sûreté du Québec pour effectuer la surveillance de la frontière, un mandat qui relève clairement de la compétence fédérale et de la GRC.

QUE la présente résolution soit transmise à la députée de Brome-Missisquoi, au ministre de la Sécurité publique du Québec, au ministre fédéral de la Sécurité publique, à la MRC de Brome-Missisquoi ainsi qu'aux maires des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi afin de solliciter un positionnement et des actions concrètes sur cette problématique

ADOPTÉE

7.6 ADMINISTRATION
NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2025-04-044
JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA
TRANSPHOBIE — 17 MAI

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de



No de résolution
ou annotation

nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

7.7 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-045

REPORT DE LA VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2025-02-015

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution **2025-02-015** lors de la séance du 3 février 2025, autorisant la vente pour défaut de paiement de taxes municipales et/ou scolaires pour les années 2023 et antérieures ;

CONSIDÉRANT que, depuis l'adoption de cette résolution, plusieurs propriétaires concernés ont régularisé leur situation en acquittant les sommes dues ou en concluant une entente de paiement avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le nombre d'immeubles restant en défaut ne justifie pas la tenue d'une vente pour taxes cette année ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite assurer une conformité rigoureuse au cadre réglementaire applicable et que le processus pourra être entrepris de manière appropriée l'an prochain pour les dossiers toujours en défaut ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la résolution 2025-02-015, adoptée le 3 février 2025, soit annulée, et qu'aucune vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes n'aura lieu en 2025.

QUE les immeubles toujours en défaut, dont la situation n'aura pas été régularisée d'ici la prochaine période de vente pour taxes, seront inscrits pour la vente de l'an prochain, conformément aux procédures en vigueur.

ADOPTÉE

7.8 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-046

PERMANENCE DE MME LÉA LAPLANTE AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE ET TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que Madame Léa Laplante a débuté ses fonctions au sein de la municipalité le 8 octobre 2024 à titre de directrice générale greffière et trésorière ;

CONSIDÉRANT que son engagement officiel a été entériné par la résolution 2024-10-442 en date du 7 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'elle a complété avec succès sa période de probation conformément aux conditions de son contrat de travail ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'obtention de sa permanence lui permet désormais d'adhérer aux avantages sociaux prévus à son contrat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE CONFIRMER l'octroi de la permanence à Madame Léa Laplante au poste de directrice générale greffière et trésorière ;

DE lui permettre d'accéder aux avantages sociaux conformément aux dispositions de son contrat de travail ;

D'IMPUTER les dépenses relatives à son salaire et à ses avantages sociaux aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

7.9 ADMINISTRATION

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-047

AUTORISATION DE PARTICIPATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À LA TOURNÉE DE ZONE DE L'ADMQ

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise une tournée de formations en salle dans les régions du Québec, offrant des formations essentielles en gestion contractuelle et en soutien au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que ces formations sont pertinentes pour le développement professionnel de la directrice générale greffière et trésorière, Madame Léa Laplante ;

CONSIDÉRANT que la participation de Madame Léa Laplante aux formations de la tournée de zone de l'Estrie contribuera à l'amélioration de la gestion municipale et à la mise en œuvre des bonnes pratiques au sein de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Madame Léa Laplante à assister à la tournée de zone de l'Estrie qui aura lieu le 9 avril prochain, d'assister aux formations organisées par l'ADMQ ;

D'IMPUTER les dépenses relatives à sa participation aux postes budgétaires prévus pour les formations.

ADOPTÉE

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

8.1. COMPTE RENDU DE LA VOIRIE

Période de dégel

La période de dégel est commencée et devrait se prolonger jusqu'au 16 mai. Nous invitons les citoyens et les entreprises à être prudents et à planifier leurs livraisons et travaux impliquant du camionnage, particulièrement sur les chemins en terre ou en gravier. Autant que possible, nous recommandons de prévoir ces livraisons en dehors de cette période afin de préserver l'état de nos infrastructures routières et d'éviter des dommages aux chemins municipaux.

Saison des nids-de-poule

Les travaux publics sont actuellement à l'œuvre pour colmater les nids-de-poule et poursuivront ces interventions dans les semaines à venir afin de remettre le réseau routier en bon état, malgré les effets des variations de



No de résolution
ou annotation

température. Nous invitons les usagers à faire preuve de vigilance et à signaler toute situation urgente. Merci de votre collaboration.

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-048

8.2. CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE MTQ — PAVL PONCEAU
#5038 GLEN

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la confirmation de l'octroi d'une aide financière maximale de 362 480 \$ de la part du ministère des Transports et de la Mobilité durable, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) — Volet Rétablissement;

ATTENDU QUE cette aide financière est accordée pour le projet cité en objet, et que le versement des sommes sera effectué sur présentation des pièces justificatives admissibles, conformément aux modalités établies par le Ministère;

ATTENDU QUE la signature d'une convention d'aide financière est requise afin de définir les modalités de versement et les obligations des parties;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise la signature de la convention d'aide financière avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE le maire, M. Denis Vaillancourt, et la directrice générale, greffière et trésorière, Mme Léa Laplante, soient autorisés à signer ladite convention au nom de la municipalité;

QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre la résolution et la convention signée à l'adresse indiquée par le Ministère.

ADOPTÉE

8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES
NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-049

8.3. ENTENTE GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX –
PROJET PAVL – PONCEAU 5038 GLEN

ATTENDU QUE des travaux sont prévus à l'été 2025 pour la réfection du ponceau #5038 situé sur le chemin Glen, dans le cadre du programme PAVL;

ATTENDU QUE la surveillance des travaux est requise afin d'assurer la conformité aux plans et devis, ainsi que le bon déroulement du chantier selon les normes en vigueur;

ATTENDU QUE la firme Artelia, par l'entremise de madame Johanne Brodeur, ing., cheffe de service – Infrastructures urbaines, a transmis une offre de services professionnels datée du 3 avril 2025, référencée 2301240-990, pour la surveillance de ces travaux;

ATTENDU QUE cette offre inclut la surveillance de bureau (forfaitaire) pour un montant de 11 800 \$ (taxes en sus) ainsi qu'une surveillance de chantier à raison de 135 heures à 130 \$/h (taxes en sus), pour un total estimé maximal de 29 350 \$ (taxes exclues);

ATTENDU QUE les travaux sont prévus en août 2025 et doivent être exécutés avant le 15 septembre, tel que requis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU QUE le conseil juge l'offre reçue conforme, raisonnable et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de conclure une entente de gré à gré avec la firme Artelia;



No de résolution
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR :** Gilles Asselin
APPUYÉ PAR : Nancy Lanteigne
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité octroie le mandat de services professionnels pour la surveillance des travaux du ponceau #5038 à la firme Artelia, selon les modalités prévues à l'offre de service référencée 2301240-990;

QUE la directrice générale, greffière et trésorière, Mme Léa Laplante, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, toute entente ou document requis à cette fin.

ADOPTÉE

9. ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-050

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC BROME-MISSISQUOI 2024

ATTENDU que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1er juillet 2016;

ATTENDU que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit : Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en œuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie : Accident-Incident de travail ;

ATTENDU que le rapport annuel 2024 a été complété par le directeur du service de sécurité incendie de la municipalité de la ville de Lac-Brome, avec qui la municipalité a une entente de service, M. Kevin Robinson;

ATTENDU que la municipalité de Bolton-Ouest a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2024 An 8.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR :** Loren Allen
APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Bolton-Ouest adopte le rapport d'activités annuel 2024 An 8 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et autorise à le transmettre à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun dossier.

12. LOISIRS ET CULTURE NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-051



No de résolution
ou annotation

12.1. SOUTIEN À LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE

CONSIDÉRANT que les sentiers de randonnée pédestre en Estrie représentent des infrastructures importantes pour l'accès à la nature et au paysage, favorisant les saines habitudes de vie ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi a adopté la résolution 456-1024 en appui à la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre, coordonnée par le Conseil Sport Loisir Estrie et Les Sentiers de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que la Politique régionale vise à assurer la durabilité et la pérennité des sentiers estriens, ainsi qu'à soutenir leur développement dans le cadre d'une planification régionale concertée ;

IL EST PROPOSÉ PAR Marie-Blanche Richer

APPUYÉ PAR Gilles Asselin

ET RÉSOLU :

D'APPUYER la Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie ;

DE COLLABORER à l'élaboration du Plan directeur régional de randonnée pédestre pour la mise en œuvre de la Politique, en tenant compte des priorités locales et des ressources de la municipalité ;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la MRC de Brome-Missisquoi et au Conseil Sport Loisir Estrie.

ADOPTÉE

12. LOISIRS ET CULTURE

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-052

12.2. DROIT DE PASSAGE POUR L'ÉVÉNEMENT GRAVELOOZA — 7 JUIN 2025

CONSIDÉRANT que l'événement de vélo Gravelooza se tiendra le samedi 7 juin 2025, de 9 h à 16 h, avec un parcours passant par plusieurs chemins sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'événement prévoit la participation de 1 000 cyclistes, avec des parcours de 70 km et 140 km, au départ et au retour de Brome Fair ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs ont fourni une assurance responsabilité, et que la municipalité de Bolton-Ouest sera dégagée de toutes responsabilités d'incident avec les cyclistes pendant l'événement ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs effectueront un tour complet des parcours une semaine avant l'événement pour identifier et signaler les zones à risque, et que les zones jugées trop risquées seront signalées et surveillées par des bénévoles identifiés ;

CONSIDÉRANT que l'événement met en place une équipe de premiers secours composée de véhicules équipés et de personnel qualifié, ainsi que des DEA mobiles sur l'ensemble des parcours, et qu'une communication préalable sera envoyée aux hôpitaux et services d'urgence locaux ;

CONSIDÉRANT que les organisateurs se sont engagés à respecter les règlements routiers et que des signaleurs professionnels seront présents aux intersections des routes provinciales, et des bénévoles surveilleront les coins de rue problématiques ;

CONSIDÉRANT que les participants seront identifiés par des dossards visibles et qu'un peloton de départ sera sécurisé par la Sûreté du Québec, tandis que les autres participants circuleront sur la route en conformité avec les règlements de circulation à vélo ;

CONSIDÉRANT que les élus demandent que les participants portent des dossards identifiables et visibles, et que le respect des autres usagers de la route soit garanti ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'événement se déroule sur des chemins municipaux qui, en période de nivelage, peuvent rendre la circulation en vélo difficile et comporter des risques supplémentaires pour la sécurité des participants et des résidents ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Nancy Lanteigne

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À MAJORITÉ

POUR : Marie-Blanche Richer; Denis Vaillancourt; Gilles Asselin; Nancy Lanteigne

CONTRE : Eddy Whitcher; Margarita Lafontaine; Loren Allen

D'AUTORISER l'événement Gravelooza à traverser le territoire de la municipalité, sous condition que les participants portent des dossards identifiables et visibles, et que le respect des autres usagers de la route soit garanti, et que chaque participant signe une décharge de responsabilité à l'inscription, reconnaissant les risques associés à l'événement ;

DE TRANSMETTRE cette autorisation à l'organisatrice pour qu'elle puisse soumettre la demande au ministère des Transports du Québec, sous réserve de la coordination avec les municipalités voisines et de l'application des mesures de sécurité détaillées, notamment le contrôle des zones à risque, la présence de signaleurs et la gestion des premiers secours.

ADOPTÉE

13. VARIA

Aucun dossier.

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions aux membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2025-04-053 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE LEVER la séance. Il est 21h05

Denis Vaillancourt
Maire

Léa Laplante
Directrice générale et



Greffière-trésorière

No de résolution
ou annotation

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.

